



Mariage étranger en france

Par **annacha**, le 11/11/2010 à 11:26

Bonjour,

Mon fiancé est sri -lankais, nous voulons nous marier, mais ne savons pas encore si on le fera au Sri Lanka ou dans ma ville.

J'aurais plusieurs questions concernant le mariage en France;

- 1) est ce qu'un visa de touriste de 2 [s]/[s]mois sur le sol français suffit pour pouvoir se marier?
- 2) Quelles sont exactement les pièces à fournir pour lui et pour moi? combien de temps à l'avance les déposer à la mairie?
- 3) Quel visa, ou autre genre de paperasse , faut -il demander par la suite?
- 4) Est ce que les cours de français sont obligatoires avant le mariage? je ne connaît aucune structure au Sri lanka qui donne des cours de français gratuitement... Nous avons prévus évidemment de lui faire prendre des cours de français mais ceci en France, car au sri lanka même dans les alliances françaises les profs sont locaux et mals formés!
- 5) Avec quel visa, quel titre ou quelle carte pourra t-il travailler ??

Aussi, si quelqu'un a déjà eu ce genre d'expérience, n'hésitez pas à m'en faire part. Surtout si il/ elle a un conjoint(e) sri-lankais

Par **maniongui**, le **13/11/2010** à **13:42**

Bonjour

Etes vous de nationalité française?

pour le mariage, il faut aller demander la liste des documents à fournir à la mairie.

Ensuite, une fois le mariage célébré, vous pouvez effectuer les démarches auprès de la préfecture.

L'idéal pour vous, c'est de faire un mariage en France étant donné que vous êtes tous les deux en France.

Le visa de 2 mois n'est pas un obstacle à la célébration d'un mariage car la mairie demande une pièce d'identité (passeport est suffisant) et extrait d'acte de naissance.

Vous concernant, il vous faudrait pour le mariage, des papiers qui vous seront demandés par la liste de votre mairie: généralement ce sera un extrait, une pièce d'identité, un justificatif de domicile... Contactez la mairie du lieu de votre domicile.

La personne peut ensuite demander un titre de séjour. La préfecture peut exiger un délai de vie commune avant de délivrer un titre de séjour. De toutes les façons, il faut qu'il y ait une vie commune.

Les cours de français ne sont pas obligatoires, mais ce sera nécessaire pour lui pour les démarches préfectorales plus tard pour démontrer son intégration dans la société française.

Le mariage avec une française peut lui permettre d'avoir un titre de séjour vie privée vie familiale d'une durée d'un an.

L'idéal pour vous c'est d'abord d'aller prendre des renseignements auprès de votre mairie (lieu du domicile) pour les démarches à effectuer pour le mariage.

Par **nana**, le **13/11/2010** à **16:52**

Bonjour,

J'aurais également une question à vous poser,

Mon fiancé a déposé sa demande d'asile il y'a 1 an et demi auprès de l'ofpra (il est d'origine palestinienne).

Or lorsqu'il est entré sur le territoire français, il n'a pas dit qu'il avait un passeport palestinien et il est considéré comme entré sur le territoire français de manière illégale alors qu'il avait un ppt et un visa court séjour sur celui-ci.

Nous voudrions nous marier mais son avocat ne nous le conseil pas. Peut il encore présenter son ppt à la préfecture ou est ce trop tard?

Concrètement si nous nous marions que va-t-il se passer pour nous?

Je suis de nationalité française.

J'ai besoin d'aide car nous sommes un peu perdu.

Merci,

Cordialement

Par **maniongui**, le **13/11/2010** à **17:05**

Bonjour

Généralement, quand les gens font leurs demandes d'asile, ils cachent souvent leurs passeports car lors de la demande d'asile, la présentation de passeport joue souvent en leur défaveur car l'OFPRA estime que si la personne a eu le temps de prendre son passeport, c'est qu'il n'y avait pas d'urgence et de ce fait la demande peut être rejetée.

Si votre ami présente son passeport et qu'il y a un visa d'entrée, cela peut être considéré comme un mensonge et cela joue en sa défaveur lors de sa demande d'asile.

Pour moi, je ne vois pas de mal à effectuer un mariage si vous vous aimez et si cela peut faciliter son obtention de titre de séjour dans la mesure où ce n'est pas un mariage blanc.

Sa demande d'asile peut aussi aboutir dans la mesure où l'Etat français a connaissance de la situation est très difficile là-bas.

Par **annacha**, le **13/11/2010** à **19:23**

Merci pour votre réponse.

Concernant la mairie, j'y suis allée et je suis tombée sur une vieille fonctionnaire extrêmement suspicieuse et mal intentionnée, elle n'a d'abord pas voulu me donner toutes les informations, puis elle a cédé en voyant que la moutarde me montait au nez, et enfin elle a insisté sur le fait qu'il faut bien un "certificat de célibat puisque vous n'êtes pas sûr qu'il est célibataire!!.." - "puisque je vous dis que si!" "-Ah ça c'est pas sûr.." "- 3 ans que je sors avec, si j'étais coque, je m'en serai aperçue bien avant. Vous m'avez donné tout ce dont j'avais besoin, maintenant j'y vais et j'espère que vous trouverez un autre boulot!!".

Bref, tout ça pour dire que je n'ai pas très envie d'y retourner de si tôt, même si j'ai dû tomber sur la mauvaise personne. Donc dans mes souvenirs c'est la copie légalisée et traduite de l'acte de naissance + 1 justificatif de domicile (au Sri Lanka ou en France? telle est la question) + le fameux certificat de célibat + 1 certificat de coutume. Toutes ces pièces sont à fournir de son côté, du mien il n'y aura pas de problème. J'espère qu'il ne manque rien à la liste.

Mon homme est au Sri Lanka en ce moment, je vais le rejoindre le mois prochain pour rester 3 mois ou +. Et après ça on voudrait se marier. Lui est déjà venu en France mais toujours avec un visa touriste, ce qui est déjà assez difficile à obtenir. C'est pour cela qu'on hésite entre le Sri Lanka et ici.

Je me demande aussi si on se marie ici, ne peuvent-ils pas faire trainer les choses en sachant qu'il n'a qu'un visa de 2 mois?...

Enfin, d'un côté j'ai peur que le visa ne lui soit pas accordé et de l'autre je crains que si le mariage se fait au S-L les autorités consulaires prennent des lustres pour faire transcrire le mariage!!

Je vous remercie quand même de m'avoir aidé.

A.

Par **maniongui**, le **13/11/2010** à **19:33**

L'idéal ce serait de faire un mariage français. Cela peut se faire en France ou au Consulat de France au Sri Lanka.

Les papiers (certificats de coutume ou de célibat) sont délivrés auprès des consulats pour les étrangers. Vous, vous n'en avez pas besoin.

Maintenant, si vous trouvez que les démarches du mariage prennent du temps, vous pouvez conclure un PACS, c'est plus rapide et moins contraignant et cela donne quasiment les mêmes droits que le mariage (séjour)

Par **mimi493**, le **14/11/2010** à **00:58**

Sauf qu'il faut plus longtemps une vie commune. La jurisprudence administrative est de 3 ans de vie commune pour un PACS et la loi donne 6 mois pour un mariage

Par **nana**, le **14/11/2010** à **12:19**

Bonjour,

Merci pour votre réponse,

Effectivement nous nous aimons depuis 1 an, et ce n'est en aucun cas un mariage blanc. Son avocat lui a dit que, même si nous nous marions, il ne pouvait pas avoir de titre de séjour.

Or nous avons avec mon fiancé une amie qui était dans la même situation est son mari à pu obtenir dans un premier temps un récépissé de 3 mois (regroupement familial).

Mon fiancé sachant, qu'il n'a pas présenté de ppt, lorsque nous nous marierons, peut-il lui aussi avoir un récépissé?

Nous entendons beaucoup de choses autour de nous qui nous font un peu peur mais nous sommes allées à la mairie pour retirer un dossier car nous ne voulons pas nous laisser abattre et nous voulons vivre notre amour au grand jour.

Merci pour votre réponse.

Cordialement

Par **Vanumathy**, le **06/04/2013** à **14:39**

Bonjour,

Je souhaiterais me marier, j'ai la carte de 10 ans réfugié et mon fiancé n'a rien pourtant on voudrait se marier.

Mon fiancé dispose en lui un passeport de tourisme et à déposer l'asile sur le territoire français, cependant il n'a fait savoir qu'il disposait d'un passeport, serait-il possible de le faire quand même avec ce passeport?

Autre question: quelle est la différence entre certificat de célibat et certificat de coutume? Les 2 sont ils obligatoire ou leur fournir juste le certificat de célibat leur suffirait?

Merci d'avance pour votre réponse,

Cordialement,
Vanu